



Décision n^{OD}_2022_0144 TECH

Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris pour l'installation de capteurs de pollution de l'air QameleO

Le Maire de Romainville,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune,

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 n° 20_07_05 accordant pour la durée du mandat délégation de compétences à Monsieur le Maire dans le cadre des dispositions précitées, notamment son alinéa 26,

Considérant, le souhait de la Ville d'améliorer la qualité de vie et la santé de ses habitant.e.s, et de réduire la pollution atmosphérique,

Considérant, qu'il y a lieu de solliciter le soutien de la Métropole du Grand Paris pour ce projet d'un montant estimé à 17 147 euros HT,

Décide

Article 1^{er} : De solliciter auprès de la Métropole du Grand Paris une subvention de 8 573,50 euros pour le projet d'installation de capteurs QameleO.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de Seine-Saint-Denis

Romainville, le 21/10/2022

François DECHY
Maire de Romainville

